EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ELARGISSEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU MOUTIER A FONTENAY-MAUVOISIN : ACQUISITION DE LA PARCELLE Z N° 312 A FONTENAY-MAUVOISIN AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME BIENAIME

Date d'affichage de la convocation	**Secrétaire de séance**
09/05/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue du Moutier à Fontenay-Mauvoisin en fait partie.

Le projet de sécurisation et d'élargissement de la rue du Moutier à Fontenay-Mauvoisin concernant la parcelle cadastrée section Z n°312, il est proposé d'en faire l'acquisition.

Par courriers du 24 octobre 2024, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès des propriétaire en vue de son acquisition.

Par courrier du 31 octobre 2024 et du 7 février 2025, les propriétaires ont accepté de céder la parcelle cadastrée section Z n°312, sise rue du Moutier à Fontenay-Mauvoisin, d'une superficie d'environ 597 m² à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section Z n°312, sise rue du Moutier à Fontenay-Mauvoisin, d'une superficie d'environ 597 m² auprès de Monsieur et Madame BIENAIME,
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les courriers d'offres de la Communauté urbaine du 24 octobre 2024 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section Z n°312,

VU le courrier d'acceptation de Madame BIENAIME du 31 octobre 2024,

VU le courrier d'acceptation de Monsieur BIENAIME du 7 février 2025,

VU le plan, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section Z n°312, sise rue du Moutier à Fontenay-Mauvoisin, d'une superficie d'environ 597 m², auprès de Monsieur et Madame BIENAIME.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique, hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU